

ARRETE DU MAIRE

2025-AM-09-0297

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 - 1 à R 610 - 5.
- Vu le Code de la Route notamment les articles R417-10 et suivants.
- Vu le manuel du chef de chantier du SETRA.
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I – signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur Franck THOMAS, Directeur Général des Services.
- Vu l'arrêté 2025-AM-07-0242 en date du 15/07/25
- Considérant la demande présentée par l'Entreprise **VIA TP – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex** concernant des travaux sur le réseau de distribution de chaleur pour le compte de la CGCU / IDEX ENERGIES.

ARRETE

Article 1er :

L'arrêté 2025-AM-07-0242 en date du 15/07/25 est modifié comme suit,

Article 2 :

Du mardi 21 juillet 2025 au lundi 17 novembre 2025 inclus, le pétitionnaire est autorisé à intervenir sur ½ chaussée et trottoir entre le rond-point de la poste et la place de la source, avenue de la libération.

Article 3 :

Pendant cette période et sur la même zone, la vitesse des véhicules automobiles sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Article 4 :

Pendant cette période et sur la même zone, le dépassement des véhicules automobiles sera interdit au droit du chantier.

Article 5 :

A dater du lundi 8 septembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, un sens unique de la circulation automobile sera instauré sur le tronçon de l'avenue de la Libération - entre l'entrée de la place de la source et l'avenue du 18 juin.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens interdit, seront déviés par : L'Avenue du 18 juin - Avenue du Vercors - Route de Boissise

Article 6 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le stationnement sera interdit et exclusivement réservé au pétitionnaire.

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule

Article 7 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, une déviation de la circulation des piétons sera instituée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 8 :

Pendant cette période, sur la même zone et en fonction de l'avancement du chantier, le pétitionnaire est autorisé à stocker son matériel dans l'emprise de chantier.

Article 9 :

Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et du manuel du chef de chantier du SETRA sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques.

Article 10 :

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son intervention.

Article 11 :

Le présent arrêté sera affiché par le pétitionnaire, 48h avant intervention, aux extrémités de la zone.

Article 12 :

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

Article 13 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 14 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 15 :

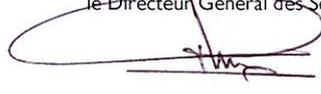
Ampliation du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire et

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Commissariat Central de Melun Val de Seine
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de Seine et Marne
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Directeur de TRANSDEV
- Monsieur le Président SMITOM
- Monsieur le directeur des Services Postaux
- Le Secrétariat du SAMU – Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée Sur Seine, le lundi 1er septembre 2025,

Pour le Maire,
Pour Ampliation et par Délégation,
le Directeur Général des Services,



Franck THOMAS

L'Adjointe au Maire,
En charge du Cadre de Vie, de l'Urbanisme,
de la Propreté, et des Mobilités



A signé : Maxelle THEVENIN